

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 382-4-2023

Règlement modifiant le règlement numéro 382-2015 et ses amendements décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin de mettre à jour la description des postes et des autorisations de dépenses

ATTENDU QUE le règlement numéro 382-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires a été adopté le 10 mars 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 382-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de dépenses afin de mettre à jour la description des postes et des autorisations de dépenses;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 11 juillet 2023 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par xxxxxxxxxxxx;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le _____ a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 11 juillet 2023;

Il est proposé par xxx
Appuyé par xxx
Et résolu

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule :

Règlement numéro 382-4-2023 modifiant le règlement numéro 382-2015 et ses amendements décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires afin de mettre à jour la description des postes et des autorisations de dépenses

ARTICLE 1

Dans l'ensemble du règlement, les expressions « secrétaire-trésorier », « greffier-trésorier », « directeur général/greffier-trésorier » et « directeur général » sont modifiées et remplacées par l'expression suivante :

« directeur général et greffier-trésorier »

ARTICLE 2

L'expression « Politique de gestion des achats » définie au tableau de l'article 1 « Définitions » est modifiée et remplacée par l'expression suivante :

« politique d'acquisition de biens et de services responsable »

ARTICLE 3

Le deuxième paragraphe de l'article 6.2 de la section 6 « Suivi et reddition de comptes budgétaires » est modifié par le remplacement de l'expression « juillet » par l'expression suivante :

« mai »

ARTICLE 4

Le premier paragraphe de l'article 8.3 de la section 8 « Délégation d'autorisation de dépenses » est modifié par l'abrogation de l'expression suivante :

« énumérées dans la politique de délégation de dépenses »

ARTICLE 5

Le premier paragraphe de l'article 8.3 de la section 8 « Délégation d'autorisation de dépenses » est modifié par l'ajout, à la suite de l'expression « secrétaire-trésorier », de l'expression suivante :

« ou le directeur des finances et de la trésorerie »

ARTICLE 6

L'énumération qui suit le premier paragraphe de l'article 8.3 de la section 8 « Délégation d'autorisation de dépenses » est remplacée par l'énumération suivante :

- Directeur du service de sécurité incendie, civile et premier répondant
- Directeur adjoint du service de sécurité incendie
- Directeur des finances et de la trésorerie
- Directeur des affaires juridiques et greffier-trésorier adjoint
- Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
- Directeur de l'accueil et des communications
- Directeur de la bibliothèque
- Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques

- Coordonnateur et chargé de projets des services techniques et infrastructures
- Contremaître des travaux publics
- Responsable des bâtiments municipaux

ARTICLE 7

Le paragraphe de l'article 8.4 de la section 8 « Délégation d'autorisation de dépenses » est modifié par le remplacement de l'expression « politique de gestion des achats » par l'expression suivante :

« politique d'acquisition de biens et de services responsable »

ARTICLE 8

Le tableau qui suit le premier paragraphe de l'article 8.9 de la section 8 « Délégation d'autorisation de dépenses » est abrogé et remplacé par l'énumération suivante :

- Salaires, rémunération et allocations dus aux employés et aux membres du conseil
- Les contributions et les remises de l'employeur, notamment la Régie des rentes du Québec, l'assurance emploi, le fonds des services de santé, la CNESST, les assurances collectives, le fonds de pension, les remises aux différents syndicats et toutes autres retenues à la source ou contribution de l'employeur
- Téléphone, télécopieur, cellulaire, courriel et internet
- Électricité, gaz, huile, essence, diesel et tout autre carburant
- Remboursement d'obligations, billets, prêts au fonds de roulement et intérêts sur le service de la dette
- Frais de banque et intérêt sur marge de crédit
- Frais de poste et de messagerie
- Paiements périodiques relatifs à des contrats préalablement approuvés et accordés, tels les contrats d'entretien et de service, d'entretien ménager, la location d'équipement, les baux, l'enlèvement des ordures et de la neige
- Les honoraires pour le traitement et la mise à jour des archives
- Les droits de mutation immobilière et les droits supplétifs
- Les frais de cotisations professionnelles, de cours de perfectionnement, de congrès, de déplacement, de représentation et de subsistance des fonctionnaires et employés municipaux
- Toute subvention en conformité avec la politique de dons et subvention de la Municipalité
- Montants dus par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire comme les frais pour obtention de documents au Registre foncier du Québec, les frais d'immatriculation des véhicules, les frais pour l'obtention de permis d'alcool, les licences de radiocommunication, les droits d'auteur, etc.
- Le règlement de dossiers affectant la responsabilité de la Municipalité en respectant les montants mentionnés au présent règlement
- Satisfaire à tout jugement final émanant d'un tribunal ayant juridiction au Québec
- Assistance financière à un organisme au moyen de l'achat de billets pour participer à un événement spécial
- Dépôts à effectuer pour retenir les services d'individus ou de sociétés relativement à leurs prestations lors de spectacles, concerts, animation ou autres activités approuvées

- Dépenses et remboursement à même une petite caisse
- Factures dont le paiement tardif entraîne une pénalité ou des intérêts
- Factures pour lesquelles la Municipalité peut bénéficier d'un escompte en cas de paiement rapide à l'intérieur d'un délai fixé par le fournisseur
- Dépenses nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise ou du service
- Remboursements des dépôts exigés par la Municipalité
- Remboursement de taxes suite à des modifications apportées au rôle d'évaluation ou en raison d'un trop perçu
- Remboursement d'inscription à des activités ou ajustement suite à des locations de salles
- Toute somme due par la Municipalité en vertu d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente ou d'une régie intermunicipale, de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi
- Quote-part de la MRC de Vaudreuil-Soulanges
- Contribution à la communauté métropolitaine de Montréal et à l'agence métropolitaine de transport
- Factures de la Sûreté du Québec
- Tout paiement de dépenses relatives à un règlement d'emprunt dûment autorisé et les remboursements des emprunts temporaires
- Toute marque de sympathie à l'occasion du décès d'un employé, d'un élu ou d'un membre de leur famille immédiate comme cela est établi par la politique portant sur le sujet.

ARTICLE 9

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 382-2015 et ses amendements décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires qu'il modifie.

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU xxxxxxxx**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust
Maire

Jimmy Poulin
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement: 11 juillet 2023
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :